

Communiqué de presse

Accès à La Sambuy

Précisions sur l'arrêté municipal du 21/01/2026.

Un arrêté municipal régulant les déplacements sous l'emprise de l'ancien télésiège de La Sambuy a été pris le 21 janvier pour assurer la sécurité des usagers.

Beaucoup de choses inexactes circulant actuellement, notamment sur les réseaux sociaux, la Commune souhaite apporter des précisions relatives à cet arrêté.

La mention « au droit de l'ancien télésiège » ne veut pas dire toute une grande zone autour, avant ou après, mais uniquement le couloir situé sous l'aplomb de l'ancien télésiège, c'est-à-dire directement sous la ligne des anciens câbles et pylônes, entre la gare intermédiaire de Fontany et la gare située au sommet.

Le plan joint en annexe de l'arrêté a créé une confusion en matérialisant une bande beaucoup trop large. Juridiquement, la formule "au droit de l'ancien télésiège" vise **UNIQUEMENT** le tracé sous la ligne du télésiège. C'est donc uniquement dans ce couloir à l'aplomb des anciens câbles, et pour des questions de sécurité, que la marche, le ski de rando et le passage de tout engin motorisé ou chenillé sont interdits pour le public, car il reste des câbles et pièces métalliques affleurant au sol.

Pourquoi reste-t-il des câbles et pièces métalliques ?

Le démantèlement de la structure du télésiège a débuté le 1er septembre 2025 pour une durée initialement prévue de trois mois, avec une date butoir réglementaire de fin des travaux au 15 décembre 2025 due à des contraintes environnementales imposées par l'État, les autorités (Mission Régionale d'Autorité Environnementale et Parc Naturel Régional du Massif des Bauges), à savoir :

- Interdiction des travaux au-dessus de 1 600 m à partir du 15 décembre,
- Motif : protection du tétras-lyre (espèce protégée).

Cette date n'a pas pu être tenue par les prestataires mandatés en raison :

- d'un recours déposé par l'association TEPS et quelques particuliers au Tribunal administratif puis au Conseil d'Etat, ce qui a obligé la Commune et l'entreprise à suspendre les travaux engagés,
- de plusieurs sabotages graves (dégradation de cartes système, vol de composants techniques, inversion du câblage électrique du moteur du télésiège créant un arc électrique haute tension qui aurait pu coûter la vie à un ouvrier), pour lesquels la Commune et les entreprises prestataires ont déposé plainte.

Ces évènements ont eu pour conséquence un retard important sur le planning initialement prévu au marché, entraînant la nécessité :

- de reporter la fin du chantier après l'hiver à la fonte des neiges,
- de respecter les contraintes environnementales expliquées ci-dessus.